Ordonnance de retrait d'informations d'un site internet

Description

Conflit entre libert \tilde{A} © $d\hat{a}$ \in TM expression et protection de la confidentialit \tilde{A} 0 $d\hat{a}$ \in TM informations. $R\tilde{A}$ 0 sistance fran \tilde{A} §aise \tilde{A} la jurisprudence CEDH. Cass. civ., $1\tilde{A}$ 7re, 11 mars 2014, $n\hat{A}$ 9 s 13-14349 et 13-14350.

Par un arrêt du 11 mars 2014, la 1ère chambre civile de la Cour de cassation rejette le pourvoi contre un arrêt de la cour d'appel de Paris, du 20 décembre 2012, confirmant une ordonnance de référé condamnant un site internet à retirer, sous astreinte, des informations tirées d'un document interne relatif à l'avenir d'une entreprise. Se trouvaient ainsi confrontés lesarguments contraires, en faveur de la liberté d'information, d'un côté, et de la protection de la confidentialité, de l'autre. C'est cette dernière qui est ainsi garantie par une décision surprenante ne manquant pas de justifications, ne risquerait-elle pas cependant la sanction de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ?

Arguments contraires

Les deux parties en pr \tilde{A} ©sence soutenaient \tilde{A} ©videmment des arguments contraires : en faveur de la protection de la confidentialit \tilde{A} © des informations en cause pour l \hat{a} \in TMune, et de la libert \tilde{A} © d \hat{a} \in TMinformation, pour l \hat{a} \in TMautre.

A l'initiative de l'action en référé, la société, dont un document interne que ses dirigeants souhaitaient qu'il demeure confidentiel a été diffusé sur internet, reprenait la même argumentation devant la Cour de cassation. Pour elle, « la diffusion fautive d'un document confidentiel constitue un trouble manifestement illicite ». Elle considérait qu'il a ainsi été contrevenu « aux dispositions de l'article ler de la loi LCEN du 21 juin 2004 énonçant que l'exercice de la libert \tilde{A} \mathbb{O} de communication peut \tilde{A}^a tre limit \tilde{A} \mathbb{O} dans la mesure requise pour la protection de la libert \tilde{A} \mathbb{O} et de la propriété d'autrui » et que le document en cause n'avait pas vocation à Ãatre divulgué. Elle se référait notamment à l'article L. 2325-5 du code du travail selon lequel « les membres du comit \tilde{A} © d \hat{a} \in TM entreprise et les repr \tilde{A} © sentants syndicaux sont tenus \tilde{A} une obligation de discrétion à l'égard des informations revêtant un caractÃ"re confidentiel et présentées comme telles par l'employeur », et à l'article 873 du code de procédure civile aux termes duquel le président du tribunal saisi peut « mÃ^ame en présence d'une contestation sérieuse, prescrire en référé les mesures conservatoires ou de remise en état qui s'imposent, soit pour pr\(\tilde{A}\)\(\tilde{\text{ovenir}}\) un dommage imminent, soit pour faire cesser un trouble manifestement illicite \(\tilde{A}\)\(\tilde{\text{.}}\). Elle prétendait même trouver raison dans l'article 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme

(ConvEDH) qui, dans son paragraphe 2, envisage que des restrictions puissent \tilde{A}^a tre apport \tilde{A}^c es \tilde{A} la libert \tilde{A}^c 0 d \hat{a}^c 1 information notamment \hat{A}^c 2 envisage que des restrictions puissent \tilde{A}^a 4 tre apport \tilde{A}^c 6 la libert \tilde{A}^c 6 d \hat{a}^c 7 information notamment \hat{A}^c 8 envisage que des restrictions puissent \tilde{A}^a 8 tre apport \tilde{A}^c 9 la libert \tilde{A}^c 9 d \hat{a}^c 9 la libert \tilde{A}^c 9 d \hat{a}^c 9 la libert \tilde{A}^c 9 la libert \tilde{A}

C'est essentiellement sur la violation de cet article 10 ConvEDH que la société exploitant le site contesté fonde son pourvoi en cassation contre la condamnation dont elle a été l'objet. Elle fait valoir que « si l'exercice de la liberté d'expression peut Ã⁴tre soumis à certaines restrictions nécessaires dans une société démocratique, pour empÃ⁴cher la divulgation d'informations confidentielles, c'est à la condition qu'elles soient spécialement prévues par la loi » et « qu'il ne résulte d'aucune disposition légale que les informations relatives à la réorganisation d'une entreprise et ses conséquences sur l'emploi sont confidentielles ».

Écartant cette argumentation, la Cour de cassation valide la condamnation prononcée.

Décision surprenante

Pour rejeter le pourvoi, la Cour de cassation considÃ"re que lâ \in TMarrÃat contestÃ \odot , aprÃ"s avoir « rappelÃ \odot quâ \in TMil rÃ \odot sulte des articles 10, § 2 de la Convention europÃ \odot enne et 1er de la loi 2004-575 du 21 juin 2004, â \in epour la confiance dans lâ \in TMÃ \odot conomie numÃ \odot riqu \in 0, que la libertÃ \odot 0 de lâ \in TMorgane de presse de communiquer des informations au public sur un site internet peut Ã'tre limitÃ \odot e dans la mesure de ce qui est nÃ \odot cessaire, soit pour A \odot viter la divulgation dâ \in TMinformations confidentielles portant atteinte aux droits des tiers, soit pour protÃ \odot ger la libertÃ \odot 0 et la propriÃ \odot tÃ \odot 0 dâ \in TMautrui, retient que lâ \in TMarticle L. 2325-5 du code du travail rÃ \odot 0 pute confidentielles les informations qui, formulÃ \odot es \widetilde{A} lâ \in TMintention des membres du comit \widetilde{A} \odot 0 dâ \in TMentreprise et des repr \widetilde{A} \odot sentants syndicaux, rev \widetilde{A} "tent ce caract \widetilde{A} "re et leur sont pr \widetilde{A} \odot sent \widetilde{A} \odot es comme telles par lâ \in TMemployeur, et en d \widetilde{A} \odot 0 duit exactement que, dans la mesure de sa proportionnalit \widetilde{A} \odot 0 au but poursuivi, cette confidentialit \widetilde{A} \odot 1 peut sâ \in TMimposer n \widetilde{A} \odot 0 anmoins aux personnes qui entreprennent dâ \in TMy acc \widetilde{A} \odot 0 der sans en \widetilde{A} \odot 1 re destinataires \widetilde{A} \odot 2.

La Haute Juridiction considÃ"re encore quâ \in TMont été relevées « les profondes perturbations quâ \in TMen lâ \in TMespÃ"ce les divulgations opérées étaient de nature à apporter dans les relations sociales internes à lâ \in TMentreprise comme dans ses rapports commerciaux, en procurant alors à ses concurrents des informations exploitables à son détriment » et que sont ainsi caractérisées « tant la confidentialité des informations litigieuses que la nécessité, légalement prévue, de faire obstacle à leur diffusion manifestement illicite ».

Aussi justifi \tilde{A} ©e que soit la protection dâ \in TM informations confidentielles, pareille d \tilde{A} ©cision ne manque pas de surprendre, tant elle para \tilde{A} ®t peu conforme \tilde{A} lâ \in TM \hat{A} « air du temps \hat{A} » ni surtout \tilde{A} la jurisprudence la plus classique de la Cour europ \tilde{A} ©enne des droits de lâ \in TM homme Se fondant sur lâ \in TM article 10 ConvEDH, celle-ci semble le plus souvent en ignorer le paragraphe 2, ici retenu, pour nâ \in TM en envisager que le paragraphe \hat{A} 0 consacrant la \hat{A} 4 libert \hat{A} 0 dâ \in TM expression \hat{A} 9 \hat{A} 1 laquelle elle accorde g \hat{A} 0 \hat{A} 0 ralement une tr \hat{A} 1 s forte garantie.

Dans ce conflit entre la libert \tilde{A} © dâ \in TMexpression et la protection de la confidentialit \tilde{A} © de certaines informations, la Cour de cassation apporte ici, de fa \tilde{A} §on surprenante, son soutien \tilde{A} la seconde. Cette forme de r \tilde{A} ©sistance fran \tilde{A} §aise \tilde{A} la jurisprudence de la Cour europ \tilde{A} ©enne des droits de lâ \in TMhomme pourra-t-elle perdurer ?</sup>

Categorie

1. Droit

date créée 6 octobre 2014 Auteur emmanuelderieux